REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD (25170)

Nombre de membres
en exercice : 11
présents : 7
votants : 8
ayant donné procuration : 1
absent excusé : 0
absents : 3
exclus : 0

Date de la convocation
13 février 2026

Date d'affichage
03 mars 2026

Objet de la délibération
Groupement de commandes permanent ~ Convention constitutive

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 22/2026

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-six février à 17h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Josette PARRENIN, Bernard MARTINA et Jean-Marc ETIENNEY

Étaient absents : Damien LOCATELLI, Sylvie ROULLAIS et Sylvie BICHET

Était représenté:
Alain LEMOINE procuration à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2ème trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE

Le Maire,
Christian QUENOT

MAIRIE de COURCELLES-LES-MONTBELIARD (Doubs)

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent conclu entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux, mixtes et autres établissements publics volontaires du Pays de Montbéliard

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », *SIREN n°200 065 647*, sise 8 Avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Bureau en date du 10 octobre 2024,

Ci-après dénommée **« Pays de Montbéliard Agglomération »** ou **« la Communauté d'Agglomération »**,

D'une part,

Et :

La Commune de , représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de la présente, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

Ci-après dénommée **« la Commune »** ***(dénomination sociale)***,

D'autre part,

Préambule

Les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Article 1 – Objet et membres du groupement de commandes

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes est constitué entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux, mixtes et autres établissements publics volontaires du Pays de Montbéliard, en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines énumérés en annexe 1. Cette liste pourra évoluer par

simple validation du Comité de suivi décrit à l'article 8 en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structuration ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Article 2 – Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement est désigné pour chaque consultation par le Comité de suivi prévu à l'article 8. Il peut s'agir de Pays de Montbéliard Agglomération représenté par son Président, ou de tout autre membre du présent groupement représenté par son exécutif.

Article 3 – Rôle du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- choix de la procédure,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- mise au point des marchés publics,
- signature des marchés publics,
- transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- notification,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- gestion des sous-traitances (agrément…),
- notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres),
- conclusion et notification des avenants,

- gestion des opérations générales de clôture des marchés (solde/DGD),
- révision opérée par le coordonnateur.

Article 4 – Rôle des membres du groupement

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :

- communication au coordonnateur désigné les éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure et notamment une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins,
- exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures,
- opérations de clôture du marché (PV réception/admission, mise en œuvre des garanties...).

En outre, les membres du groupement s'engagent à :

- respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans les délais impartis,
- respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur et notamment les besoins exprimés auprès du coordonnateur ayant permis l'établissement du cahier des charges,

- inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- reverser au prorata le montant des frais afférents à la publicité et aux éventuels marchés publics pour lesquels le coordinateur assure l'intégralité de l'exécution financière,
- participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Article 5 – Procédure de passation des marchés publics

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Article 6 – La Commission d'Appel d'Offres

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L. 1414-2 à L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Article 7 – Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 8 – Organisation d'un Comité de suivi

Un Comité de suivi est organisé entre Pays de Montbéliard Agglomération représenté par son Président et le/les Vice-Président(s) en charge de la Commande Publique et/ou de la Cohésion territoriale (ou toute dénomination similaire) et l'exécutif de chaque membre du groupement ou son représentant. Il est présidé par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant, qui est chargé de le convoquer.

Ce Comité de suivi se réunit a minima une fois par an afin d'évaluer les besoins de chacun et de planifier les groupements de commandes. Il a également pour rôle de définir le coordonnateur pour chaque besoin exprimé.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur pour chaque membre du groupement à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2029.

Elle concerne l'ensemble des procédures lancées jusqu'à son terme ainsi fixé. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

Article 10 – Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant dès la notification des marchés.

Article 11 – Modalités financières de prise en charge des frais

La mission exercée par le coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution…) seront répartis à charge égale entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordinateur les acquitte puis en sollicite annuellement le remboursement auprès des membres concernés pour l'ensemble des procédures engagées au cours de l'année.

Article 12 – Rôles de Pays de Montbéliard Agglomération

Article 12.1. Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle demande d'adhésion au groupement de commandes est notifiée à Pays de Montbéliard Agglomération, pilote du dispositif de groupement de commandes permanent, qui est chargé d'en informer les autres membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

En cas de marchés à bons de commande, la commune peut intégrer le groupement à la fin de chaque période. Si le seuil maximum est atteint, la commune ne pourra pas intégrer le groupement.

Article 12.2. Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée à Pays de Montbéliard Agglomération qui assure le pilotage du dispositif de groupement de commandes permanent. Ce retrait ne saurait toutefois concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Pays de Montbéliard Agglomération, en sa qualité de pilote du dispositif de groupement de commandes permanent, en accuse réception et en informe les autres membres.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 13 – Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge

financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Article 14 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 15 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Montbéliard,
Le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération, **Le Président,**	**Pour la Commune,** **Le Maire,**

Annexe 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent - Liste des familles d'achat

SERVICES GENERAUX

FOURNITURES ET MOBILIERS DE BUREAU

- Fournitures administratives
- Fournitures et livres scolaires
- Acquisition de mobilier administratif
- Acquisition de mobilier scolaire
- Registres

GESTION DOCUMENTAIRE

- Prestation de services postaux
- Distribution géolocalisée
- Mise sous pli
- Prestation de reliure
- Achat et/ou location machines à affranchir de machines de routage
- Travaux de numérisation de documents

DOCUMENTATION, ABONNEMENT

- Achats d'abonnements, de journaux, revues et périodiques
- Achats d'ouvrages et documents généraux et/ou techniques et spécialisés
- Achat de livres non scolaires
- Abonnements services en ligne et bases de données

SECURITE PHYSIQUE

- Gardiennage physiques (sites, locaux et évènementiels)
- Service de télésurveillance et PTI
- Capture d'animaux en divagation

SECURISATION ET MAINTENANCE DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

- Achat et/ou location et maintenance d'équipements liés au contrôle d'accès et la sécurité des bâtiments
- Achat, pose, maintenance et vérification règlementaire des appareils de protection contre l'incendie
- Achat et/ou location et maintenance de matériel de vidéo protection
- Maintenance des ascenseurs
- Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- Maintenance de VMC
- Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs

LOGISTIQUE

- Achat et/ou location, maintenance, installation de matériels pour des prestations évènementielles
- Déménagement/manutention
- Achat et/ou location et maintenance des sanitaires et WC mobiles
- Structures modulaires
- Retranscription de débats
- Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons

NETTOYAGE ET ENTRETIEN

- Nettoyage des bureaux, locaux et vitres
- Achat et/ou location et maintenance de matériel de nettoyage et d'entretien
- Produits d'entretien courant à usage domestique et droguerie
- Produits d'entretien à usage non domestique (industriel et d'atelier)
- Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection
- Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie

HABILLEMENT

- Acquisition de fourniture d'habillement général et articles chaussants
- Acquisition d'équipements de protection individuelle

SOLUTION DE VENTE AUX ENCHERES SUR INTERNET

SYSTEMES D'INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS

- Acquisition et/ou location et maintenance de matériels relevant des nouvelles technologies :
    - matériel informatiques et de télécommunications
    - consommables informatiques
    - matériels d'impression, de reproduction et de fournitures associées
    - logiciels et/ou services en ligne
- Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications
- Acquisition et/ou location et maintenance de matériels audiovisuels
- Prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines ci-dessus.

PRESTATIONS EN RESSOURCES HUMAINES

- Formation professionnelle
- Assistance au recrutement
- Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- Protection sociale complémentaire

PRESTATIONS DE COMMUNICATION

- Conception/réalisation/publication/suivi impression
- Conception graphique
- Travaux d'impression et de reprographie
- Supports d'impression
- Objets promotionnels, publicitaires
- Location de matériels événementiels : matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies
- Assistance permanente dans le domaine des relations presse
- Réalisation de supports de communication multimédia (y compris duplication, compression et conditionnement)
- Régie publicitaire
- Pavoisement, signalétique
- Veille presse

PRESTATIONS JURIDIQUES

- Conseil juridique et/ou représentation en justice (tous domaines confondus)

PRESTATIONS D'ETUDES GENERALES, AUDIT ET CONSEIL

ETUDES GENERALES, AUDIT ET CONSEIL (HORS JURIDIQUE)

- Environnement
- Transports, déplacements, Plans de Déplacement Urbain
- Aménagement et urbanisme
- Economie, emploi et social
- Achats et marchés publics
- Audit et management organisationnel
- Culture
- Tourisme
- Sports
- Déchets
- Jeunesse
- Social
- Santé
- Etudes, contrôle et suivi technique (notamment contrôle de DSP)
- Communication
- Ressources Humaines
- Ingénierie financière
- Sécurité et sauvegarde
- Eau et assainissement

ASSURANCES

- Assurance du patrimoine, contrats dommages aux biens
- Assurance des personnes (maladie, accident, décès)

- Prévoyance collective Maintien de salaire - invalidité
- Responsabilité civile
- Assurances automobiles
- Assurances construction
- Etudes et expertises d'assurés (experts d'assurés)
- Assistance et conseil en assurances
- Protection juridique (élus, agents et collectivités)

FOURNITURES SPECIFIQUES MATERIELS CULTURELS, LUDIQUES ET SPORTIFS

- Achat et/ou location de matériels sportifs
- Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels

FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE, DE PETITS ET GROS EQUIPEMENTS DE RESTAURATION, DE MATERIELS ELECTROMENAGERS

- Acquisition et/ou maintenance de matériels électroménagers
- Acquisition et/ou maintenance de matériels professionnels de cuisine et restaurants scolaires

ALIMENTATION ET RESTAURATION

- Fourniture de denrées alimentaires
- Service de traiteurs
- Service de restauration

PRESTATIONS A CARACTERE MEDICAL, SOCIAL ET DE SANTE PUBLIQUE

- Prestations de mise à disposition de personnel médical CCAS
- Achat et maintenance des défibrillateurs
- Achat et pose de columbariums et monuments funéraires
- Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical

ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

- Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments
- Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
- Fourniture de matériels et de pièces de rechange d'espaces verts et travaux publics
- Contrats de cultures pour le fleurissement
- Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage thermique

- Fourniture de produits préfabriqués en béton (bordures, bordurettes, caniveaux, etc…)
- Produits composites pour revêtement routier :
    - émulsions de bitume
    - enrobés à chaud
    - enrobés à froid
    - granulats
    - bétons
- Travaux de chaussées, cours et allées (revêtement neuf)
- Travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie
- Travaux de génie civil pour divers aménagements de voirie
- Travaux d'accessibilité des arrêts de bus
- Prestation pour l'élimination et le traitement des balayures de chaussée et des sables de curage
- Nettoyage et entretien des terrains et/ou des espaces publics
- Prestations et expertise de fourrière automobile
- Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- Fourniture et pose de signalisation horizontale
- Fourniture et pose de signalisation verticale et directionnelle
- Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et en parking)
- Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- Fourniture de mobilier urbain
- Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium

MATERIELS ET EQUIPEMENTS D'ATELIERS

- Achat de fournitures de construction pour les ateliers
- Fourniture et/ou maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE CHANTIERS

- Location atelier de terrassement et véhicules avec chauffeurs
- Engins spéciaux et matériels de chantier

FOURNITURES DE PRODUITS CHIMIQUES

- Fourniture de fondants chimiques pour le déneigement
- Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs

PRESTATIONS DE SERVICES A VOCATION TECHNIQUE

- Etudes de sols dont :

    - analyse et études de sols et de sites pollués
    - études géotechniques, géologiques et hydrologiques
- Prestations de géomètres experts
- Prestations de relevés de position en 3 dimensions (dont prestations de géomètre topographe, détection des réseaux enterrés, relevés photogrammétriques)
- Maîtrise d'œuvre (bâtiments, infrastructures, voirie, réseaux et/ou autres domaines spécifiques…)
- Ingénierie travaux, bâtiments, infrastructures et conseil en sécurité sur les chantiers dont :
    - coordination SPS
    - contrôle technique des travaux de bâtiment
    - contrôle technique des travaux autres domaines techniques
    - contrôles extérieurs sur chantiers
    - réglementation DT et DICT (Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux)
- Diagnostics, contrôles des bâtiments (réglementaires et non réglementaires)
- Diagnostics, contrôles des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- Maintenance des équipements et instruments de mesure du milieu

ACHATS ET/OU LOCATION DE MATERIELS ROULANTS ; PRESTATIONS DE SERVICES EN LIEN AVEC LES ACTIVITES DE PARC AUTOMOBILE ET LOGISTIQUE

- Matériel de TP
- Véhicules légers
- Poids lourds
- Cycles
- Fourniture de pièces pour l'atelier automobile
- Location courte durée de véhicules particuliers et utilitaires légers
- Entretien et réparation des véhicules et engins
- Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins, de matériels et prestations
- Prestation pour étalonnage des chronotachygraphes
- Contrôle technique VL et PL
- Lavage des véhicules
- Contrôle réglementaire véhicules, engins et matériels
- Passage au banc de freinage
- Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage

EAU ET ENERGIE

- Diagnostic initial et périodique des installations d'assainissement non collectif
- Mise à jour des plans des réseaux d'eau et d'assainissement
- AMO pour des travaux d'eau et d'assainissement
- Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau et d'assainissement
- Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- Mise à jour de plans chaufferie
- Fourniture d'électricité
- Fourniture de gaz
- Achat de fioul domestique
- Achat de carburants

- Fourniture en bois de chauffage : plaquettes, granulés bois…

GESTION DES DECHETS

- Acquisition et/ou location de bacs et pièces détachées
- Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- Travaux de désencombrement et remise en état de site